

ECOLE Sainte Anne
1, Place du Prieuré
44610 INDRE
02 40 38 07 32
ec.indre.ste-anne@ec44.fr
<http://indre-steanne.fr/>

Règlement intérieur

Toute l'équipe vous souhaite une bonne rentrée.

- **Horaires des classes**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 8h30 à 11h45

Après-Midi : 13h30 à 16h30

Les sorties s'effectuent à **11h45** et **16h30**.

Les familles veilleront à respecter ces horaires également valables en maternelle.

L'aide personnalisée aura lieu de 16h30 à 17h15 le mardi et le jeudi.

- **Ouverture de l'école**

Matin : 8h20

Après-Midi : 13h20

Si votre enfant arrive avant ces horaires, il restera sous votre responsabilité jusqu'à l'ouverture du portail et/ou de la porte de l'école.

- **Sécurité des entrées et sorties de classes**

En maternelle / CP, les enfants devront être impérativement accompagnés le matin jusque dans le couloir d'entrée.

A l'heure de sortie, ils seront confiés aux personnes les attendant dans la cour.

Les CM1 et CM2 pourront quitter seuls l'établissement aux heures de sorties, avec une autorisation signée de leurs parents.

Les autres élèves seront attendus dans la cour, ils ne seront pas autorisés à vous rejoindre sur le parking.

Pour la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir les garder près de vous et ne pas les laisser jouer sur le parking.

En cas d'absence des familles à 16h35, les enfants seront conduits à l'accueil périscolaire.

- **Accueil périscolaire**

Un accueil périscolaire est assuré :

- de 7h45 à 8h20 le matin

- de 16h30 à 18h30 le soir

Il n'y aura pas d'accueil périscolaire le matin de la rentrée des classes de septembre et le soir de toutes les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Pâques et Été).

- **Assiduité**

Absences (cf. feuille bleue)

Nous vous rappelons le caractère **obligatoire** de l'école aux **six ans** de l'enfant. 4 demi-journées d'absences non justifiées par mois font l'objet d'une déclaration à l'inspection académique.

Il est impératif de prévenir sans délai de l'absence ou de la maladie d'un enfant et ce, dès le matin avant la classe.

Un répondeur est à votre disposition au **02 40 38 07 32** pour laisser un message.

Au retour de l'enfant, un billet d'absence complété par vos soins sera remis à son enseignante.

Les absences hors congés scolaires ne sont autorisées qu'à titre tout à fait exceptionnel et soumises à l'approbation de l'inspectrice de l'Education Nationale. Une demande écrite et motivée devra lui être faite ainsi qu'à la directrice 3 semaines avant la date du départ prévu.

Sorties pendant les heures de classe

Toute sortie exceptionnelle pendant les heures de classe devra être justifiée par un mot signé des parents.

Les sorties pour les rendez-vous réguliers d'orthophonie ou autres seront à signaler par écrit au début de l'année.

Dispense de sport

Un mot écrit des parents est nécessaire pour une dispense ponctuelle.

- **Hygiène et santé**

Les enfants sont scolarisés sous réserve qu'ils soient propres. **Tout enfant malade ne doit pas se présenter à l'école.** Chaque famille doit être consciente qu'un enfant malade peut difficilement supporter une journée de classe et n'a pas sa place à l'école.

Il est donc important de prévoir un mode de garde pour ces jours là, quand les parents travaillent.

Attention, les enseignantes ne sont pas autorisées à administrer un traitement médical, ni à laisser un élève se l'administrer lui-même. En cas de traitement, le médecin peut généralement répartir les prises de médicaments le matin et le soir.

Seule une maladie de **longue durée** peut donner lieu à exceptions dans le cadre d'un protocole particulier.

En cas de maladie contagieuse, merci de nous avertir rapidement. L'école n'est pas à l'abri des poux ou autres parasites. Soyez vigilants et réactifs.

- **Anniversaires**

Les enfants sont toujours heureux de fêter leur anniversaire. Restons modérés ! Un gâteau et/ou 1 bonbon suffisent !

- **Civisme et conseils vestimentaires**

Toute vie collective implique de la part de chacun, enfants et adultes, un **comportement respectueux et poli** vis à vis des autres et du matériel. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire est demandée (pensez à l'aisance de vos enfants pour la pratique sportive et les récréations). Les tenues de plages sont interdites (tongs, tee-shirts ou jupes très courts...).

Pour les petits: Evitez les superpositions de vêtements, les salopettes, les fermetures compliquées. Habituez votre enfant à se déshabiller et se rhabiller seul après le passage aux toilettes.

Pour la piscine: Pour les élèves du CP au CM2, prévoyez des tenues faciles à enfiler et des chaussures sans lacets.

Pour le sport des CE/CM: Prévoir des chaussures adaptées à la pratique du sport ainsi qu'un vêtement de pluie pour le trajet (les jours seront indiqués à la rentrée).

- **Cantine**

Chaque enfant déjeunant à la cantine devra impérativement être inscrit chaque matin au tableau réservé à cet effet dans sa classe.

Il apportera une **serviette propre** marquée à son nom chaque lundi matin.

Il est impératif d'avoir un vêtement imperméable dans le cartable pour les jours de pluie.

- **Sécurité**

Les jeux violents et les lancers d'objets sont interdits sur la cour. Un enfant au comportement dangereux pour lui, les autres élèves, les enseignantes ou le personnel de l'école pourra être remis à sa famille sur décision de l'équipe pédagogique.

- **PPMS**

Face à d'éventuels risques extérieurs (catastrophe naturelle, intrusion, attentat), un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a été élaboré par les enseignantes.

Ce PPMS a pour but d'assurer la sécurité des élèves par confinement ou évacuation. Lors d'une alerte de ce type, aucune personne extérieure ne pourra accéder aux locaux pour venir chercher un enfant.

Il faudra attendre la fin de l'alerte pour ouvrir à nouveau l'école. Un exercice de confinement aura lieu une fois par an. Les élèves seront informés du jour de l'exercice.

- **Effets personnels**

Les enfants oublient ou égarent leurs affaires. Il est donc **indispensable de les marquer**.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels, jouets, jeux, vêtements, bijoux.

Les jeux électroniques et les ballons en cuir **sont interdits. Ils seront confisqués et remis en main propre aux parents**.

- **Factures**

Les factures de scolarité vous seront envoyées en début de mois, selon votre choix en début d'année : mensuellement, bimestriellement ou trimestriellement, par l'intermédiaire du cartable de votre enfant.

Pour faciliter la comptabilité, merci de faire deux règlements différents, un pour le périscolaire et l'autre pour la scolarité.

Les chèques sont à établir au nom de l'école Sainte Anne et à remettre sous enveloppe avec le nom et la classe de votre enfant. Le virement est également possible.

- **Réunions de classe / rencontre avec les enseignantes**

Une réunion d'information est prévue dans chaque classe **le vendredi 15 septembre**.

Par ailleurs, les parents souhaitant prendre contact avec les enseignantes, préviendront à l'avance afin qu'un rendez-vous soit fixé, de préférence après la classe.

- **Correspondance école / famille**

Il est indispensable de signaler par écrit tout changement survenant au cours de l'année (adresse, téléphone, situation familiale ou professionnelle...).

Un cahier de correspondance rouge permet de diffuser les informations.

Merci de vérifier chaque soir dans le cartable de votre enfant et de signer systématiquement l'information qui se trouve dans ce cahier.

Soyez assurés du dévouement de l'équipe éducative pour le bien-être de vos enfants.

Angélique CHAPELLIÈRE et Nathalie DOREAU

M, Mme

- ✓ attestent avoir pris connaissance du règlement. Celui-ci sera agrafé dans le cahier de correspondance.
- ✓ s'engagent à en informer les personnes prenant en charge leur(s) enfant(s).

Tout manquement à l'un des termes du présent règlement intérieur fera l'objet d'une réunion du conseil des maîtres.

Date et signature :